

07 B2805

03/08/10 -

1728

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

⇒ Mademoiselle Laurence BOEUF,
Née le 28 Septembre 1967 à Draguignan,
De nationalité française,
Demeurant Route des Crêtes - Le Cassiopée - Avenue Victor Basch - 13600 La Ciotat,
Célibataire, non pacsée,

Ci-après dénommée "la Cédante",
D'une part,

⇒ Monsieur Alain LUIGGI,
Né le 1er Août 1965 à Toulon,
De nationalité française,
Demeurant Le Cassiopée - Avenue Victor Basch - Route des Crêtes - 13600 La Ciotat,
Célibataire, non pacsée,

Ci-après dénommé "le Cessionnaire",
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Mademoiselle Laurence BOEUF, Cédante, déclare :

- Qu'elle est célibataire, non pacsée,
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Que la société @-PRO.PEINT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS

Le 14/01/2010 Bordereau n°2010/36 Case n°17

Ext 266

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente

Monique PASCAL
Contrôle des Impôts

DUPLICATA

Le Cessionnaire déclare :

- Qu'il est célibataire, non pacsé,

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et,
- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés, en date, à La Ciotat, du 3 Août 2007, enregistré le 6 Août 2007 auprès du Service des Impôts de Marseille 11ème/12ème arrondissements, bordereau 2007/564, case 4, il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée @-PRO.PEINT, au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à l'Associée Unique, Mademoiselle Laurence BŒUF, également Gérante de la Société.

Le siège est fixé au 93 AVENUE DES SORBIERS - ZONE TDA4 à LA CIOTAT (13600), et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro 499 448 090.

La Société @-PRO.PEINT a pour objet principal le négoce en peinture professionnelle.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

La Cédante possède dans cette Société les 100 parts sociales numérotées de 100 € chacune.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre à la Cédante pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

LA

LB

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

CESSION

Par les présentes, Mademoiselle Laurence BOEUF cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Alain LUIGGI qui accepte, quatre-vingt-dix [90] parts sociales de 100 € sur les cents [100] parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alain LUIGGI devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Alain LUIGGI se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Neuf Mille Euros [9.000 €], soit Cent Euros [100 €] par part sociale, que Monsieur Alain LUIGGI a payé à l'instant même à Mademoiselle Laurence BOEUF, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédante déclare que la société @-PRO.PEINT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

LA

LB

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LaCiotat
Le 28 Décembre 2009
En six exemplaires originaux

Melle Laurence BŒUF,
La Cédante (1)

*Lu et approuvé.
Bon pour la cession
de quatre-vingt dix parts.
Bon pour quittance.*



M. Alain LUIGGI,
Le Cessionnaire (2)

*Lu et approuvé Bon pour
acceptation de la cession.*



(1) La Cédante fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

@-PRO.PEINT
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 93 AVENUE DES SORBIERS - ZONE TDA4
13600 LA CIOTAT
499 448 090 RCS Marseille

La soussignée Laurence BOEUF,
demeurant Route des Crêtes - Le Cassiopée - Avenue Victor Basch à La Ciotat (13600),

Agissant en qualité de Gérante de la Société @-PRO.PEINT, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 10 000 €, ayant son siège social 93 AVENUE DES SORBIERS - ZONE TDA4 à LA CIOTAT (13600), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro 499 448 090,

ATTESTE

Que Monsieur Alain LUIGGI, Cessionnaire, a déposé ce jour au siège social, un exemplaire original de l'acte de cession de quatre-vingt-dix parts sociales, sur les cents parts sociales de la Société @-PRO.PEINT, signé le 28 Décembre 2009 entre Mademoiselle Laurence BOEUF, Cédante et lui-même pour un prix global de 9.000 €, et enregistré auprès du SIE de Marseille, 11ème/12ème arrondissements, le 14 Janvier 2010, bordereau n° 2010/36, case n° 17, ext. 266.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de Commerce, la cession de parts précitée est devenue opposable à la Société à compter de ce jour.

Fait à La Ciotat
Le 14 Janvier 2010
Melle BŒUF Laurence,
Gérante,

